



Le 13 Mai 2026,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue à la mairie de la Municipalité situé au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 12 Mai 2026.

Sont présents(e)s : Monsieur Ernest Beauregard
Madame Sylvie Bellemare
Monsieur Marc Cantin
Monsieur Michael Vautour
Monsieur Patrick Lemay

Excusés : Madame Denise Papineau

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Éric Chagnon.

Est également présent Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier trésorier

2026-05-125 1. Ouverture de la séance

ATTENDU QUE le Maire a constaté le quorum;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'ouvrir la séance du conseil à 19h00.

2026-05-126 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du conseil municipal;

ATTENDU qu'aucune modification n'est effectuée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

3. Questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal, conformément à la procédure prévue au règlement no 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal. Les questions doivent obligatoirement porter sur les points inscrits à l'ordre du jour. Les questions ont notamment porté sur les sujets suivants :

- Processus de collecte des signatures d'appui au projet de patinoire couverte réfrigérée;
- Répartition géographique des signatures d'appui au projet de patinoire couverte réfrigérée;
- Coûts d'exploitation récurrents du projet de patinoire couverte réfrigérée;
- Précisions sur l'emplacement du projet de patinoire couverte réfrigérée;
- Répartition régionale des signatures d'appui au projet de patinoire couverte réfrigérée;
- Représentativité des signatures d'appui au projet de patinoire couverte réfrigérée;
- Demande de précisions concernant la demande d'autorisation ministérielle – projet de développement avec ouverture de rue sur le chemin Saxby Sud (lot 6 648 850);
- Précisions sur les inclusions au budget de 7,5 M\$ pour la patinoire couverte réfrigérée.

4. Affaires du conseil

- 2026-05-127 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026
- ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 14 avril 2026;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026.
- 2026-05-128 4.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2026
- ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 21 avril 2026;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2026.
- 2026-05-129 4.3. Adoption, avec modifications, du règlement 2026-749 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford
- ATTENDU** qu'un avis de motion relativement au règlement n°2026-749 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;
- ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la même séance;
- ATTENDU** que des modifications ont été apportées au projet de règlement afin d'accorder au fonctionnaire occupant le plus haut niveau hiérarchique parmi ceux présents lors de la séance le pouvoir d'émettre des constats relativement aux infractions au présent règlement;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'adopter le règlement n°2026-749 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford.
- 2026-05-130 4.4. Autorisation à signer - Achat d'une partie de la rue des Cîmes
- ATTENDU** que la Municipalité entend procéder à l'achat du lot 3 598 272 faisant partie de la rue des Cîmes, à des fins municipales;
- ATTENDU** que cette acquisition est requise afin de régulariser la situation foncière et d'assurer une gestion adéquate du territoire;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'acte notarié ainsi que de tout document requis afin de donner plein effet à ladite acquisition;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'autoriser M. Éric Chagnon, maire et M. James L. Lacroix, directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié d'achat ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, et ce, devant le notaire de la Municipalité ou tout autre notaire désigné.
- 2026-05-131 4.5. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se

conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni prise en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité

de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement de:

1. **DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément de:
 - Renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
 - Lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54)
2. **TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-05-132

4.6. **Adoption d'une nétiquette pour les plateformes numériques de la Municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité utilise diverses plateformes numériques, notamment son site Web et ses réseaux sociaux, afin de communiquer avec les citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE ces plateformes constituent des espaces d'échanges publics devant favoriser des communications respectueuses, courtoises et constructives;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'encadrer les comportements et les interactions en ligne afin d'assurer un climat respectueux, sécuritaire et conforme aux lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document intitulé « **Nétiquette** », définissant les règles de conduite applicables sur ses plateformes numériques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement de:

1. **ADOPTER** la Nétiquette de la Municipalité du Canton de Shefford, telle que présentée;
2. **AUTORISER** l'application de cette nétiquette sur l'ensemble des plateformes numériques administrées par la municipalité;
3. **AUTORISER** le personnel municipal désigné à modérer les contenus publiés et à intervenir en cas de non-respect de la nétiquette;
4. **RENDRE** la nétiquette accessible au public, notamment par sa publication sur le site Web de la municipalité et, le cas échéant, sur ses réseaux sociaux.

2026-05-133

4.7. **Aide financière - Centre d'action bénévole aux 4 vents**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de la part du Centre d'action bénévole aux 4 vents afin de soutenir leur mission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 7,663\$ au Centre d'action bénévole aux 4 vents.

2026-05-134

4.8. Demande de soutien pour l'initiative intergénérationnelle « Le goût de LIRE »

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Monsieur Stoffel Morneau dans le cadre d'une initiative citoyenne appuyée par le Centre d'action bénévole aux 4 vents;

ATTENDU que le projet, à caractère intergénérationnel, vise la réussite éducative et le bien-être des enfants et adolescents du territoire par deux axes d'intervention:

- Saines habitudes de vie: Des adolescents apprennent à préparer des collations santé sous la supervision de mentors aînés, favorisant un partage d'expérience intergénérationnel.
- Littératie: Les collations préparées sont distribuées lors de séances de lecture ou d'aide aux devoirs animées par des bénévoles adultes et adolescents. L'implication de modèles masculins, tant en cuisine qu'en lecture, constitue un pilier de l'approche.

ATTENDU que l'initiative est également appuyée par le Cercle des Fermières de Waterloo, la Maison des Jeunes l'Exit et la Maison des familles Granby et Région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyée par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'accorder une aide financière d'un montant de 500\$.

5. Urbanisme, Aménagement du territoire et environnement

5.1. Rapport verbal - Conseiller Ressource - Urbanisme, aménagement du territoire et environnement

2026-05-135

5.2. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00008

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la marge de recul latérale d'un agrandissement sur la propriété sise au 207, rue Maher, zone R-3;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une marge de recul latérale droite de 3,3 mètres au lieu des 5 mètres requis pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 4.3.2. grille f) dans la zone R-3, du Règlement 2016-532 prévoit que la marge de recul doit être de 5 mètres;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 20 avril 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du lot 2 594 227, situé au 207, rue Maher afin d'autoriser une marge de recul latérale droite de 3,3 mètres au lieu des 5 mètres requis pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal;

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

5.3. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00014

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la superficie minimale requise pour l'ajout d'un logement d'appoint sur la propriété sise au 88, rue Daudelin, zone R-3;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement d'appoint sur un terrain d'une superficie de 3 999,70 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 4.1.6 dans la zone R-3 du Règlement 2016-532 prévoit que la superficie minimale requise pour l'aménagement d'un logement d'appoint est de 4 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 20 avril 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du lot 2 594 344, situé au 88, rue Daudelin afin d'autoriser l'aménagement d'un logement d'appoint sur un terrain d'une superficie de 3 999,70 mètres carrés au lieu des 4 000 mètres carrés tel que requis par le règlement.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

5.4. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00016

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne un projet de lotissement visant le morcellement de plusieurs terrains ainsi que l'aménagement d'une rue projetée donnant sur le chemin Saxby Sud, lot 6 569 522, zone R-3;

ATTENDU QUE les demandes visent la subdivision du lot 6 569 522;

ATTENDU QUE l'article 4.3.2 dans la zone R-3 du règlement 2016-533 prévoit une largeur minimale de 60 mètres sur la ligne avant pour les lots concernés;

ATTENDU QUE deux (2) lots projetés ne respectent pas cette largeur minimale, soit :

- le **lot projeté 6 727 030**, lequel présentera une largeur sur la ligne avant de **44,0 mètres**, soit un écart de **16 mètres** par rapport à la norme requise;
- le **lot projeté 6 727 031**, lequel présentera une largeur sur la ligne avant de **44,5 mètres**, soit un écart de **15,5 mètres** par rapport à la norme requise;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 20 avril 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur les présentes demandes de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin d'autoriser le morcellement de plusieurs terrains et d'une rue projetée donnant sur le chemin Saxby Sud, malgré le fait que les lots projetés 6 727 030 et 6 727 031 ne respectent pas la largeur minimale requise sur la ligne avant, tel que prescrit au Règlement de lotissement no 2016-533, à l'article 4.3.2, le tout à l'égard de la subdivision du lot 6 569 522, situé sur le chemin Saxby Sud, dans la zone R-3.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou de tout autre permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet de lotissement doivent être débutées dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-05-138

5.5. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00017

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la superficie maximale d'un logement d'appoint sur la propriété sise au 223, rue Lavigne, zone R-3;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un logement d'appoint d'une superficie de 89,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 4.1.6 alinéa 1 a) du Règlement 2016-532 prévoit que la superficie maximale pour un logement d'appoint est de 80 mètres carrés;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 20 avril 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 122 501, situé au 223, rue Lavigne afin d'autoriser la construction d'un logement d'appoint d'une superficie de 89,3 mètres carrés alors que la superficie maximale prévue dans le règlement est de 80 mètres carrés pour ce type d'usage;

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-05-139

5.6. Demande de dérogation mineure - Numéro 2026-00018

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne un bâtiment accessoire en cour avant sur la propriété sise au 1707, route 241, zone RV-8;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en partie en cour avant;

ATTENDU QUE l'article 6.2.4, alinéa a) dans la zone RV-8, du Règlement 2016-532 prévoit que les bâtiments accessoires doivent être construits en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé, le 20 avril 2026, la demande et qu'ils considèrent que celle-ci est mineure et recevable;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 599 126, situé au 1707, route 241 afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en partie dans la cour avant.

Les démarches pour l'obtention, lorsque requis, du permis d'opération cadastrale ou du permis de construction ou du certificat d'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2026-05-140

5.7. PIIA - Demandes soumises au Conseil

ATTENDU QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574, il a été soumis au comité

consultatif d'urbanisme du 20 avril 2026 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbaux, ces recommandations étant versés aux archives de la Municipalité; Celles-ci sont positives pour les demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019- 574 :

1. Agrandissement d'un bâtiment principal

- 16, impasse du Coteau (Demande 2026-00142)
- 102, rue de la Roseraie (Demande 2026-00143)
- 34, rue des Lys (Demande 2026-00156)

2. Modifications à l'apparence du bâtiment principal

- 666, chemin du Mont-Shefford (Demande 2026-00155)
- 53, chemin Picard (Demande 2026-00136)
- 55, rue Raymond-Lemieux (Demande 2026-00117)

3. Bâtiment accessoire assujetti

- 1707, route 241 (Demande 2026-00132)

2026-05-141

5.8. **Autorisation à signer - Redevances pour fins de parc du lot no. 2 596 132**

ATTENDU le projet de lotissement du lot no.2 596 132;

ATTENDU QUE la résolution no.2026-01-11 déterminait que le conseil souhaitait obtenir la redevance pour fins de parc sous formes de terrain;

ATTENDU le projet d'acte de cession du lot no. 6 714 496;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'autoriser Monsieur Michael Vautour, maire suppléant, et Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire à la cession du lot no.6 714 496 à titre de redevances pour fins de parc dans le dossier de lotissement du lot no.2 596 132.

2026-05-142

5.9. **Autorisation à signer - Projet Salamandre pourpre**

ATTENDU le projet de caractérisation et restauration de l'habitat de la salamandre pourpre en haute-yamaska par la Fondation SÉTHY;

ATTENDU la demande d'autorisation d'accès à des lots appartenant à la municipalité reçue de la part de Fondation SÉTHY dans le cadre du projet ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'autoriser M. Éric Chagnon, maire et M. James L.Lacroix, directeur général et greffier-trésorier à signer l'autorisation d'accès aux lots municipaux.

2026-05-143

5.10. **Autorisation de signatures d'une autorisation d'occupation du domaine public au profit du lot no.2 593 759**

Monsieur Patrick Lemay se retire des délibérations à 19h43 compte-tenu de son conflit d'intérêts avec le présent dossier.

ATTENDU QUE les installations septiques du lot no.2 593 759 sont situés sur le lot no.2 593 756;

ATTENDU QUE les deux lots ont le même propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots souhaite aménager un conduit sanitaire et électrique reliant les deux lots de sa propriété;

ATTENDU QUE la municipalité ne peut accorder de servitude et doit passer par une autorisation d'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE le projet d'autorisation d'occupation du domaine public est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Ernest Beauregard et résolu unanimement d'autoriser Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier-trésorier à signer l'autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur Patrick Lemay réintègre les délibérations à 19h44.

2026-05-144 **5.11. Certification carboneutre – Choix des compensations pour l'année 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poser des gestes concrets afin de réduire son empreinte environnementale et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU QUE les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Municipalité pour l'année 2025 sont évaluées à 152 tonnes de CO₂ équivalent (tCO₂éq) ;

ATTENDU QUE l'organisme **Solutions Will** offre un programme reconnu de compensation carbone, intitulé « Communauté durable » ;

ATTENDU QUE le coût de compensation est fixé à 25 \$ par tonne de CO₂ équivalent;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'autoriser la compensation de 152 tonnes de CO₂ équivalent (tCO₂éq), représentant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Municipalité pour l'année 2025, auprès de l'organisme Solutions Will, dans le cadre de son programme Communauté durable, au montant de 3 800,00 \$.

6. Sécurité Publique

6.1. Rapport verbal - Sécurité Publique

7. Travaux publics et Hygiene du milieu

7.1. Rapport verbal - Conseiller ressource - Travaux Publics et hygiène du milieu

2026-05-145 **7.2. Demande d'autorisation ministérielle – Projet de développement avec ouverture de rue sur le chemin Saxby Sud (lots 6 648 850).**

ATTENDU QUE M. Michael Van Tieghem projette la réalisation de travaux nécessitant une autorisation ministérielle dans son projet de développement avec ouverture de rue le long du Chemin Saxby Sud sur le lot 6 648 850;

ATTENDU QUE ces travaux sont visés par les articles 22.3 et 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande d'autorisation doit être autorisé par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement de :

1. **AUTORISER** M. James L. Lacroix, directeur général à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Municipalité de Shefford ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22.3 et 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
2. **CONFIRMER** que la Municipalité du Canton de Shefford sera propriétaire du système de gestion des eaux pluviales suivant la signature d'une entente de travaux municipaux conformément

au Règlement numéro 2011-480 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente de relative à la réalisation de travaux municipaux.

2026-05-146

7.3. Octroi d'un contrat - Revêtement de l'aire de socialisation du centre multifonctionnel

ATTENDU que la municipalité souhaite améliorer le coup d'œil de l'aire de socialisation située à l'arrière du centre multifonction et corriger la problématique d'accumulation d'eau sur la dalle de béton existante;

ATTENDU que le service des travaux publics a sollicité des propositions pour l'application d'un revêtement sur la surface de béton existante;

ATTENDU que des propositions ont été reçues, taxes incluses, des fournisseurs suivants :

- Thermo Design : 31 525,00 \$
- Poly Surface : 30 322,13 \$
- Surfaces Sécuritaires Carpell Inc. : 34 076.93 \$
- Polysol Solutions de Surfaces : 70 594,65 \$
- SIBÔ BÉTON inc. : 55 188,00 \$

ATTENDU que la vérification des soumissions démontre que la proposition de Surfaces Sécuritaires Carpell Inc. est celle du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que cette proposition est la seule à inclure une solution permettant de répondre à la problématique d'accumulation d'eau, tout en améliorant l'esthétique de l'aire de socialisation;

ATTENDU que la couleur verte a été retenue pour le revêtement de la dalle afin de souligner l'implication des Caisses Desjardins, lesquelles ont contribué financièrement au projet;

ATTENDU que les travaux supplémentaires requis pour corriger la problématique d'accumulation d'eau ne sont pas inclus dans la proposition initiale, mais que le Service des travaux publics s'assurera que l'ensemble des travaux soit réalisé en respectant le montant maximal de 35 000 \$ préalablement alloué à cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Cantin, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'accepter la proposition de Surfaces Sécuritaires Carpell Inc., au montant de 34 076.93 \$ (taxes incluses), pour la réalisation des travaux de revêtement de l'aire de socialisation du centre multifonctionnel.

8. Loisirs, culture et communications

8.1. Rapport verbal - Loisirs, Culture et Communication

2026-05-147

8.2. Autorisation du dépôt du demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

ATTENDU l'ouverture du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déposer un projet d'aménagement d'une patinoire couverte réfrigérée au PAFIRSPA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de patinoire couverte réfrigérée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité du Canton de Shefford à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement

de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE Monsieur James L.Lacroix, directeur général et greffier trésorier, soit désigné comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité du Canton de Shefford et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2026-05-148 **8.3. Autorisation de signature - Embauche d'une directrice à l'expérience citoyenne**

ATTENDU la création du poste de direction de l'expérience citoyenne;

ATTENDU qu'un processus de candidatures a mené à 4 entrevues;

ATTENDU l'adéquation entre la vision des candidatures et celle de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Patrick Lemay et résolu unanimement d'autoriser la signature du contrat de Madame Karine Blanchard à la direction de l'expérience citoyenne.

2026-05-149 **8.4. Autorisation de circulation – École les Jeunes Explorateurs - 29 mai 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité a été sollicitée afin d'autoriser le passage des coureurs sur son territoire dans le cadre de l'événement sportif scolaire prévu le 29 mai 2026;

ATTENDU QUE les organisateurs ont transmis à la Municipalité l'ensemble de la documentation nécessaire, incluant les informations relatives au trajet, à l'encadrement de l'événement et aux mesures de sécurité prévues;

ATTENDU QUE cet événement constitue une activité sportive scolaire, favorisant les saines habitudes de vie des jeunes;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement ne compromet pas la sécurité publique, sous réserve du respect des mesures d'encadrement et de signalisation prévues par les organisateurs et les autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement de :

1. **AUTORISER** le passage des coureurs sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford dans le cadre de l'événement sportif scolaire prévu le 29 mai 2026, conformément au parcours et aux modalités présentées par les organisateurs;
2. **QUE** cette autorisation est conditionnelle au respect de toutes les exigences applicables en matière de sécurité, de signalisation, de circulation routière et de protection du public, incluant la collaboration avec les services policiers et d'urgence, lorsque requis;

2026-05-150 **8.5. Autorisation - Utilisation du Parc de la Mairie par le CPE Chez Nous**

ATTENDU que le CPE Chez Nous a transmis une demande d'utilisation du Parc de la Mairie, le dimanche 7 juin de 9h00 à midi;

ATTENDU que le CPE Chez Nous s'attend à recevoir environ 100 personnes lors de leur événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Lemay, appuyé par Sylvie Bellemare et résolu unanimement d'autoriser le CPE Chez Nous à organiser un événement au Parc de la Mairie le dimanche 7 juin de 9h00 à midi.

9. Finances et administration

2026-05-151 **9.1. Approbation et ratification des comptes**

ATTENDU le dépôt par le département des finances de la liste des comptes pour le mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bellemare, appuyé par Michael Vautour et résolu unanimement d'accepter et ratifier les comptes suivants, totalisant un montant de 547 957.80\$;

- Transit no. 10565 à 10627;
- Chèque no. 2013765 à 2013781;
- Chèque no. 30034985 à 30035098

2026-05-152

9.2. Traitement du solde de l'emprunt relatif à la réfection du chemin Picard — Échéance du 5 octobre 2026

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un surplus accumulé suffisant pour procéder au paiement complet de l'emprunt relatif à la réfection du chemin Picard;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'utiliser une partie de ce surplus afin de réduire ou d'éteindre ladite dette;

ATTENDU QUE le paiement de l'emprunt est dans le meilleur intérêt financier de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Vautour, appuyé par Marc Cantin et résolu unanimement de :

1. **AUTORISER** le paiement de la totalité du solde de l'emprunt pour la réfection du chemin Picard, pour un montant de 268 700,00\$;
2. **QUE** ce paiement soit effectué à même le surplus accumulé de la Municipalité.

10. Autres sujets

Aucun autre sujet soulevé

11. Période de questions d'intérêt général

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal, conformément à la procédure prévue au règlement no 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal. Les questions posées doivent être d'intérêt général seulement. Les questions ont notamment porté sur les sujets suivants :

- Précisions sur ce qu'est le service de la paie;
- Précisions sur le projet de revêtement de l'aire de socialisation;
- Mise en place d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;
- Possibilité d'un référendum sur le projet de patinoire couverte réfrigérée;
- Possibilité d'un projet complémentaire régional plutôt que d'un projet local;
- Demande de précisions sur le pavage de la rue du Lac;
- Précisions sur la provenance des autres aides financières dans le financement du projet de patinoire couverte réfrigérée;
- Provenance des dispositions financières internes déjà disponibles dans le financement du projet de patinoire couverte réfrigérée;
- Commentaire sur une perception de lourdeur réglementaire au sein de la municipalité;
- Précisions sur la politique de gestion des comptes en souffrance;
- Commentaire sur les modalités mensuelles de collecte des matières résiduelles;
- Précisions sur le processus décisionnel menant au choix annuel des rues à paver;
- Précisions sur l'objectif d'une autorisation d'occupation du domaine public;
- Précisions sur le choix des compensations pour l'année 2025 en lien avec la certification carboneutre;
- Volonté du conseil de conserver le caractère rural de la communauté.

2026-05-153 **12. Clôture de la séance**

Il est proposé par Ernest Beauregard, appuyé par Patrick Lemay et résolu
unanimentement de lever de la séance à 20h39.

Éric Chagnon, Maire

James L.Lacroix, Directeur général &
greffier-trésorier